

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE
Modifié le 21 septembre 2004 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 26 mai 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a imposé une limitation du droit d'exercice de l'ingénieur André Pilon (membre n° 018710), dont le domicile professionnel est situé au 338, rue St-Raphaël, à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, à savoir :

« **LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur André Pilon dans le domaine de la **charpente et des fondations**. En conséquence, il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus, donner des consultations et des avis, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de la charpente et des fondations. Toutefois, l'ingénieur André Pilon pourra faire des mesurages et des tracés et surveiller les travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de M. André Pilon est effective depuis le 18 juillet 2003 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage et des cours susmentionnés conformément aux objectifs et aux modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 22 août 2003

Michel Dagenais, ing., secrétaire et directeur général par intérim

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 21 septembre 2004, **Monsieur André Pilon (membre n°018710)**, dont le domicile professionnel est situé au 338, rue St-Raphaël, à Salaberry-de-Valleyfield, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle. Le Comité administratif a ordonné les mesures suivantes, à savoir :

« Limiter définitivement le droit d'exercice de l'ingénieur André Pilon (*membre n°018710*) en matière de conception de **charpente et de fondations**. »

Montréal, ce 1^{er} octobre 2004

Denis Leblanc, ing.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

